

SEANCE DU 1^{ER} AVRIL 2015

Le mercredi 1^{er} avril 2015 à 19 h, le conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur BRUNET Bernard, maire.

Etaient présents : M. BRUNET Bernard, maire, M. LECAT François, Mme RAYMUNDIE Raymonde, M. MORIN Stéphane, M. COSNARD Pierre, adjoints, BENARD Magalie, CANTREL Grégory, L'HERMITTE Muriel, LANGUILLET Marc, LECOULLARD Mickaël, LEMARIE Jean-Marie, MAUTALET Hantz, MORIN Isabelle, PION Christelle.

Absente excusée ayant donné pouvoir : Mme COURTILLET Jennifer à Mme RAYMUNDIE Raymonde.

Arrivée de M. CANTREL à 19h20, de Mme L'HERMITTE à 19h25. M. CANTREL et Mme L'HERMITTE n'ont pas participé au vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2015.

Formant la majorité des membres en exercice.

Madame RAYMUNDIE Raymonde a été nommée secrétaire de séance.

Lecture et approbation à l'unanimité du compte-rendu de la séance du 4 mars 2015.

1) TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2015

M. le maire présente l'état n°1259 et rappelle les taux d'imposition communaux de l'année 2014 à savoir :

- taxe d'habitation 13.90 %
- taxe sur le foncier bâti 12.17 %
- taxe sur le foncier non bâti 22.14 %
- CFE 18.01 %.

M. le maire propose de reconduire ces taux pour l'année 2015.

Le conseil Municipal accepte à l'unanimité. Les taux de référence indiqués ci-dessus sont par conséquent validés pour l'année 2015.

Le produit attendu de la fiscalité directe locale sera de 369 787 €.

2) CESSION DE LA PARCELLE AE 508 (dénommée « ancien presbytère ») APPARTENANT AU DOMAINE PRIVE DE LA COMMUNE

Monsieur BRUNET rappelle les différents échanges des membres du conseil Municipal concernant le devenir de l'ancien presbytère (réhabilitation ou cession).

M. le maire présente ensuite les récentes estimations effectuées sur la valeur financière du bien par l'agence CASTELLO Immobilier, Maître PARQUET Jérôme, Agence ORPI.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable en matière de

cession d'immeubles.

Il expose que toute cession d'immeubles par une Commune doit faire l'objet d'une demande d'avis de l'autorité compétente de l'Etat avant toute cession, soit le service France Domaines situé à Rouen – 21 quai Jean Moulin.

M. le maire ajoute qu'une décision doit être prise ce soir. Le bâtiment se dégrade rapidement, la valeur vénale baisse et les frais potentiels s'accroissent.

M. MORIN rappelle que la commission « travaux » a travaillé à plusieurs reprises sur ce dossier. Il se dégage que la Commune n'a pas de destination particulière à donner à ce bâtiment même s'il est dommage de perdre son patrimoine.

Mme MORIN stipule que, si la Commune vend ce bien, elle se démunie effectivement de son patrimoine et se prive pour l'avenir de recettes éventuelles.

Mme MORIN propose de céder une partie du terrain et de conserver la maison dans le patrimoine communal.

M. LECAT reprend les points essentiels :

- le bâtiment est en mauvais état,
- la Commune n'a pas de projet particulier en matière de restauration de ce bien,
- la rénovation de ce bâtiment nécessiterait le recours à l'emprunt,
- le projet de groupe scolaire engendre des besoins de trésorerie à court terme,
- en deux ans, la valeur de ce bien a diminué d'au moins 30 000 € selon les dernières estimations.

M. LANGUILLET rejoint M. LECAT à savoir qu'il faut se donner les moyens de réussir le projet de groupe scolaire.

M. MAUTAENT ajoute que si ce bien n'est pas cédé dès maintenant, sans réhabilitation, il devra être démoli dans un délai de deux ans maximum.

M. CANTREL s'interroge sur les possibilités de vendre ce bien en l'état, avec notamment la présence d'amiante dans les locaux annexes.

M. le maire rappelle que la Commune n'a pris aucun engagement pour l'avenir de ce bâtiment alors que toutes les hypothèses ont été prises en compte.

Vu l'article L.2241-1 in fine du Code général des collectivités territoriales modifié par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 VII,

Vu la loi du 8 février 1995 modifiée par l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 art. 3 XVI,

Vu l'article L.3221-1 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

Après en avoir délibéré, par 9 voix, le conseil Municipal :

- décide la cession de la propriété immobilière sise à LA VAUPALIERE – 738 rue de l'église, référence cadastre AE 508 (surface terrain 672 m² avec logement) moyennant la somme de 150 000 € à négocier, dans le respect des règles du droit civil régissant la cession immobilière et dans le respect des dispositions inhérentes à la qualité de personne publique du vendeur, et sous réserve de l'avis du service des domaines,
- autorise M. le maire à signer tout acte, administratif ou notarié, à intervenir ainsi que tout document se rapportant à cette affaire,
- décide d'inscrire au budget primitif 2015 la recette et les dépenses se rapportant à cette transaction.

Vote : 9 voix pour (M. CANTREL, Mme BENARD, M. LEMARIE, M. COSNARD, M. LECAT, M. LANGUILLET, M. MORIN, M. LECOILLARD, M. BRUNET), 5 abstentions (Mme PION, Mme L'HERMITTE, Mme RAYMUNDIE, M. MAUTAENT, Mme COURTILLET), 1 contre (Mme MORIN).

3) PARTICIPATION AU SYNDICAT MIXTE DES BASSINS VERSANTS DE LA FONTAINE, LA CABOTERIE ET SAINT MARTIN DE BOSCHERVILLE

Considérant que le conseil Municipal dispose d'un délai de 40 jours pour s'opposer au recouvrement par voie fiscale des contributions au Syndicat mixte des bassins versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville,

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de s'opposer à un recouvrement par voie fiscale des contributions du syndicat mixte des bassins

versants de la Fontaine, la Caboterie et Saint Martin de Boscherville et lui préférer l'inscription de la participation sur le budget communal 2015.

La dépense qui en résulte sera imputée à l'article 6554 pour la partie fonctionnement et à l'article 2041581 pour la partie investissement du budget primitif 2015 de la Commune.

Pour 2015, cette dépense représente la somme de 77 592 € et sera prise en charge en totalité sur le budget communal. Cependant, compte tenu de la conjoncture actuelle, il pourra être étudié pour les années suivantes de fiscaliser une partie de cette dépense.

4) BUDGET PRIMITIF 2015

M. BRUNET énumère par opérations les investissements étudiés par la commission « travaux » à réaliser et à inscrire au budget en 2015 à savoir :

Opération 50 – Travaux de voirie

RàR : 180 000 € → aménagement carrefour RD43 / Zone du Vert Galant

25 550 € → enrobé trottoir RD 43 + travaux connexes passage des charmilles

Opération 51 – Salle et ateliers municipaux

RàR : 4 400 € → montant conservé en cas de besoin

Opération 510 – Travaux de bâtiments

2 850 € → chaudière logement communal

Opération 60 – Salle polyvalente

RàR : 6 522 € → montant conservé en cas de besoin

Opération 67 – Ecole maternelle

1 500 € → travaux sur aire de jeux

Opération 68 – Pluvial

6 840 € → étude indice 62 et maîtrise d'œuvre

30 000 € → travaux comblement indice 62

Opération 70 – Acquisition mobilier et divers

RàR : 1 042 € → nouveau logiciel cadastre

3 840 € → création du nouveau site internet

18 720 € → réserve incendie au clos de La Vaupalière

3 000 € → matériel service technique

Opération 71 – Réseaux – Eclairage public

RàR : 106 220 € → travaux « les cottages » et « passage des charmilles »

10 200 € → raccordement ERDF lotissement « la Vigne » et nouvelles parcelles viabilisées

21 434 € → 3 programmes EP 2015

Opération 75 – Ecole primaire

8 155 € → réhabilitation aire de jeux (sol souple + diverses réparations)

500 € → mobilier

27 637 € → enveloppe projet groupe scolaire

Opération 76 – Eglise et cimetière

3 500 € → Etage supplémentaire sur columbarium

25 000 € → enveloppe projet rénovation église

Opération 77 – Embellissement paysager

1 822 € → acquisition balconnières mur cimetière + pyramide triple vasques

Le conseil Municipal accepte, à l'unanimité, d'inscrire ces travaux au budget 2015.

M. le maire soumet ensuite au conseil Municipal les subventions de fonctionnement à verser aux associations, les participations aux syndicats, les budgets des écoles maternelle et élémentaire étudiés et fixés par la commission « finances ».
Les montants proposés sont validés à l'unanimité.

M. le maire présente ensuite par chapitres les deux sections « fonctionnement » et « investissement » et répond aux questions des élus.
Cette présentation terminée, M. le maire soumet au vote le budget primitif 2015 équilibré en fonctionnement et en investissement de la façon suivante :

Section de fonctionnement à 1 759 557 € soit

Dépenses de l'exercice 1 759 557 €
Dont 218 783 € en virement à la section d'investissement
Recettes de l'exercice 1 727 124 €
Résultat 2014 reporté 32 433 €
Soit recettes totales 1 759 557 €

Section d'investissement à 993 566 € soit

Dépenses de l'exercice 526 400 €
Dépenses/restes à réaliser 2014 301 010 €
Déficit 2014 reporté 166 156 €
Soit dépenses totales 993 566 €
Recettes de l'exercice 877 236 € comprenant le virement de la section de fonctionnement
Recettes/restes à réaliser 116 330 €
Soit recettes totales 993 566 €

Après divers échanges, le conseil Municipal approuve, à l'unanimité, le budget primitif 2015 proposé par M. BRUNET.

→ SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES/DUREE D'AMORTISSEMENT

Par délibération du 10 décembre 2008, le conseil Municipal a adopté le principe de l'amortissement des subventions d'équipement versées (compte 204) selon la nature du bénéficiaire :

- maximum 15 ans pour les bénéficiaires publics,
- maximum 5 ans pour les bénéficiaires privés.

Au vu des évolutions réglementaires en matière de subvention versée et des modifications apportées au plan de compte M14, de nouvelles subdivisions du chapitre 204 ont été créées et de nouvelles durées d'amortissement sont entrées en vigueur pour les subventions versées après le 1^{er} janvier 2011.

Ces durées sont dorénavant en fonction de la nature du bien subventionné et non plus de la nature du bénéficiaire :

- maximum 5 ans pour les biens mobiliers, du matériel ou des études,
- maximum 15 ans pour les bâtiments ou des installations,
- maximum 30 ans pour des projets d'infrastructures d'intérêt national.

M. le maire propose donc :

- d'adopter le principe ci-dessus exposé,
- de l'autoriser à amortir les subventions d'équipement versées depuis le 1^{er} janvier 2011 en fonction des durées liées à la nature des biens subventionnés.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité cette proposition.

5) SDE 76 – MARCHE D'ENTRETIEN DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le maire informe les membres du conseil Municipal que le Syndicat Département d'Energie, SDE 76, propose un service collectif d'entretien de l'éclairage public aux communes adhérentes pour la période allant du 1^{er} avril 2015 au 30 mars 2019.

Dans le cadre de la mise en place de ce service, le syndicat a lancé un appel d'offres qui a été alloué sur chaque territoire de CLE. Pour la commune de LA VAUPALIERE, ce serait l'entreprise SPIE-DR qui interviendrait.

On peut citer :

→ l'entretien systématique des matériels sous réserve de leur conformité avec, la première année, un remplacement de toutes les sources lumineuses. L'entrepreneur assure également le réglage des interrupteurs horaires au moment des changements d'heure légale. Ce réglage ne donne pas lieu à facturation,

→ les dépannages ponctuels, sur demande des Communes ou du SDE 76, des ouvrages d'éclairage public bénéficiant de la maintenance collective.

Toute demande de dépannage est confirmée par écrit à l'entrepreneur.

L'entrepreneur assure la remise en état dans les délais suivants : intervention normale 1 jour à compter du jour d'envoi de la demande écrite par la Commune ou du SDE 76 ; intervention accélérée : dépannage avec caractère d'urgence 2 heures à compter du jour d'envoi de la demande écrite (congés de fin de semaine et fêtes exclus). Dans le cas d'une panne de trois foyers lumineux consécutifs, ce délai d'intervention accéléré est également appliqué. En cas d'extrême urgence, délai de 1 heure pour tout problème de danger immédiat nécessitant des prestations de mise en sécurité. Ces deux derniers délais débutent à compter de l'heure d'appel du SDE 76, de la Commune, de la police, de la gendarmerie, des sapeurs-pompiers ou des services d'électricité et de gaz de France.

→ Des propositions technico-économiques de la maîtrise de la demande d'énergie, sur demande individualisée et spécifique des Communes, après établissement d'un devis accepté par la Commune.

→ La mise à disposition d'un guichet unique et la réponse aux DT – DICT sur demande individualisée et spécifique des Communes, après établissement d'un devis accepté par la Commune,

→ La mesure de la performance photométrique d'une installation permettant de déterminer le niveau d'éclairement des rues, la luminance, de recommander des actions correctives appropriées et de présenter une restitution cartographique,

→ des contrôles ponctuels d'intégrité des mâts ou de conformité des installations,

→ le nettoyage complet par moyen approprié des mâts et accessoires (crosses ou crossettes, etc.) quelle que soit leur hauteur.

La Commune reste propriétaire de ses ouvrages d'éclairage public. Les ouvrages construits, dans le cadre de la présente convention, lui sont remis en toute propriété.

Dans le cadre de la convention, elle désigne comme maître d'ouvrage délégué le Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime, SDE 76.

Le syndicat assure la maîtrise d'œuvre. La mission intègre les prestations suivantes :

- ◆ l'assistance pour la dévolution des travaux,
- ◆ l'établissement et l'envoi des commandes et des ordres de services annuels,
- ◆ la surveillance et le contrôle des travaux d'entretien,
- ◆ le constat d'achèvement des travaux d'entretien et les modalités relatives aux opérations de réception
- ◆ le contrôle des plans et des factures,
- ◆ l'établissement des certificats de paiements.

Lors de l'adhésion de la Commune ou lors du renouvellement du marché de prestations, le SDE 76 communique à la Commune, le nom de l'entreprise retenue, le CCAP, le CCTP et le bordereau de prix unitaires.

La contribution financière de la Commune comprendra :

- le coût annuel de l'entretien, révisé chaque année conformément au marché en cours,
- le coût des interventions ponctuelles sur le réseau et des prestations complémentaires selon les tarifs, révisés chaque année, figurant au marché en cours et détaillés dans des devis préalables, acceptés par la Commune avant réalisation,
- une participation aux frais de gestion de cette prestation car toutes les Communes adhérentes au SDE 76 n'en bénéficieront pas du fait de leur non adhésion.

De son côté, le SDE 76 préfinancera le relamping qui représente un coût important la première année. Cependant, compte tenu de l'importance du coût de mise en œuvre de chaque marché, il sera demandé chaque année un acompte de 50 % du montant prévisionnel de dépense de l'année.

Les prestations de visite d'entretien systématique font l'objet d'une facture annuelle de l'entreprise au SDE 76. Celui-ci la répercute alors à la Commune. Elle intégrera les coûts de mise en œuvre selon les dispositions de l'article précédent.

Les factures sur devis pour les prestations ponctuelles ou optionnelles sont payées par le SDE 76 au prestataire. Celui-ci les répercute au cas par cas à la Commune.

Les demandes de remboursements ou d'acomptes du SDE 76 à la Commune font l'objet d'un titre de recettes accompagné soit d'un décompte établi par le syndicat, soit de la facture présentée par l'entreprise. Ce titre de recettes est payé par la Commune à la trésorerie dont dépend le SDE 76 dans les meilleurs délais.

Après délibération, le conseil Municipal, à l'unanimité :

- ◆ adhère au contrat de maintenance de l'éclairage public pour la période allant du 1^{er} avril 2015, ou à compter de la date de sa notification si elle est postérieure à celle-ci, jusqu'au 31 décembre 2018, pour la prestation de base de maintenance préventive et curative,
- ◆ accepte l'option 1 concernant les travaux préparatoires et sollicite pour ceux-ci la subvention de 80 % du SDE 76,
- ◆ renonce à l'option 2 concernant la création et la mise à jour annuelle du plan des réseaux sur le guichet unique,

- ♦ inscrit chaque année les dépenses au budget,
- ♦ s'engage à régler pendant 4 ans les dépenses au syndicat départemental d'énergie, SDE 76, notamment un acompte de 50 % en début de chaque exercice annuel et le solde chaque année au vu des dépenses réelles engagées par le SDE 76,
- ♦ règle chaque année au SDE 76 une contribution au fonctionnement du service entretien de l'éclairage public de 1 € par foyer lumineux et armoire de commande,
- ♦ autorise M. le maire à signer la convention à intervenir entre le SDE 76 et la Commune.

6) CENTRE DE LOISIRS / BILAN DE LA SESSION DE FEVRIER 2015

La parole est donnée à M. LECAT afin de présenter le bilan de la semaine du 23 au 27 février 2015. Il précise que les charges de personnel ont été prises en compte dans ce bilan.

Les effectifs ont été assez réguliers à savoir entre 11 et 16 enfants par jour.

Pour cette session, les dépenses (repas, animation, cinéma, transport, fournitures, charges de personnel) s'élèvent à 2 593.85 €.

Les recettes (participation des familles) s'élèvent à 876.25 €.

Soit un solde déficitaire de 1 717.60 €.

M. LECAT ajoute que les éventuelles aides provenant de la caisse d'allocations familiales n'ont pas été prises en compte dans ce bilan.

7) CENTRE DE LOISIRS / ORGANISATION DE LA SESSION D'AVRIL 2015

Concernant la session d'avril 2015, sur proposition de la Commission du centre de loisirs réunie le 10 mars dernier, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir le centre la 1^{ère} semaine des vacances scolaires à savoir du 27 au 30 avril 2015 (le vendredi 1^{er} mai étant un jour férié). Cette session ne comprenant donc que 4 jours, il suggère de fixer exceptionnellement à 52 € le tarif par enfant pour la semaine, le tarif journalier restant à 14 €.

Une sortie sera organisée à la nouvelle piscine de BARENTIN avec repas au restaurant Mc Donald's de BARENTIN.

M. LECAT s'est renseigné pour emmener les enfants au panorama XXL à Rouen, mais ce lieu n'est pas adapté aux jeunes enfants.

Les cars PERIER seront chargés du transport.

Les autres repas de la semaine seront livrés par la société CUISINE EVOLUTIVE.

Une séance cinéma sera également organisée dans la salle Wapalleria.

M. LECAT ajoute que Mme DELAUNAY, absente deux jours durant le centre, sera remplacée par Mme ROBIN Karine.

Le recrutement des animateurs saisonniers se fera comme d'habitude en fonction du nombre d'enfants inscrits.

Le conseil Municipal valide l'ensemble des propositions faites par la commission.

8) ORGANISATION DE LA SORTIE DES PARTICIPANTS AU CONCOURS DES MAISONS ET JARDINS FLEURIS 2014

La Commission « environnement » a pris connaissance des différents devis des restaurants pour le repas du midi et suggère de se rendre au restaurant « l'assiette gourmande » au tarif de 34 € par personne. Le conseil Municipal approuve à l'unanimité.

M. COSNARD rappelle que les autres devis (visite et transport) ont été présentés au conseil Municipal le 4 mars dernier.

Aussi, après étude du budget prévisionnel de la sortie du 14 juin 2015, la commission « environnement » propose de fixer la participation des personnes intéressées à 30 € (pour les participants au concours ainsi que pour les élus, les membres des commissions et leurs conjoints) et à 35 € pour les autres personnes inscrites. Le solde étant pris en charge par la Commune.

Le conseil Municipal entérine, à l'unanimité, la proposition de la commission « environnement ». Les dépenses et recettes correspondantes seront inscrites au budget primitif 2015 en section de fonctionnement.

Dans le même esprit, Mme RAYMUNDIE présente le projet de sortie de la section des anciens combattants programmée le 4 mai 2015 au musée de Meaux.

Une participation de 35 € sera demandée aux personnes inscrites.

Les dépenses et recettes afférentes à ce voyage seront inscrites au budget communal 2015. Il restera à la charge de la Commune environ 1 500 € sur la base de 50 participants.

9) COMPTE-RENDU DES COMMISSIONS

→ Commission « environnement »

M. COSNARD signale que la journée « ramassage des déchets dans la nature » organisée le 28 mars 2015 de 9 h à 11 h 45, s'est bien déroulée. 15 personnes dont 5 élus y ont participé. Environ 100 kg de déchets ont pu être ramassés.

M. COSNARD ajoute que 19 personnes pour le moment inscrites au concours des maisons et jardins fleuris 2015.

→ Conseil d'école

M. BRUNET et M. LECAT présentent au conseil Municipal les documents uniques élaborés pour l'école maternelle et l'école primaire le 21 mars dernier et en exposent les conclusions.

10) QUESTIONS DIVERSES

Points évoqués par M. le maire :

→ Le ramassage des déchets verts reprend le mercredi 15 avril 2015. Le calendrier sera à distribuer prochainement.

→ Concernant le raccordement ERDF de la résidence « la Vigne » à la résidence des « acacias », deux possibilités s'offraient à la Commune pour effectuer ce raccordement.

Raccordement le long de la haie de M. POTTIER via un coffret qui pouvait servir de relais au transformateur des acacias,

Raccordement direct au transformateur des acacias. Cette solution évitait toute question ou crainte, en cas de problème, de la part des riverains.

Cette deuxième option a été privilégiée et retenue.

→ Depuis le 1^{er} avril 2015, la société « Eaux de Normandie » est titulaire du contrat d'exploitation par affermage du réseau d'eau potable du SIAEPA. Un contrat de 12 ans a été signé.

La société « Véolia Eau » demeure le concessionnaire du réseau d'assainissement des eaux usées.

→ La sortie « jeunes » est prévue le 13 juin 2015 après-midi. Un sondage va être fait auprès des jeunes Vespaliens avant de déterminer l'activité proposée. M. BRUNET rappelle que les années précédentes, le Karting avait été retenu. Un premier sondage a été réalisé dans le car sur le trajet du retour. Le karting faisait l'unanimité. Toutefois, comme le souligne Mme PION, les jeunes interrogés sont déjà des adeptes de ce loisir. Les autres jeunes de la Commune ne participaient peut-être pas à la sortie par rapport au choix de l'activité.

Aussi, pour 2015, les activités suggérées vont être : le bowling, l'accrobranche, le « laser games », le karting.

M. LECAT interroge M. le maire sur la date d'achèvement des travaux chemin du bel air. M. BRUNET se charge de relancer l'entreprise DR.

M. LECAT fait part d'un accident survenu devant le lotissement « le clos des tilleuls » occasionné par le manque de visibilité et la vitesse excessive des usagers de la RD 267 en provenance de St Martin de Boscherville. M. BRUNET répond que la Direction des Routes a été avisée.

Face au même problème, vitesse excessive des usagers, M. LEMARIE revient sur les difficultés de circulation rencontrées sur la RD 67.

M. MORIN signale que M. LESEIGNEUR Henri doit faire élaguer ses arbres situés devant la résidence des acacias.

M. COSNARD trouve que l'état de propreté de la salle polyvalente n'est pas satisfaisant.

Mme MORIN renouvelle sa demande concernant l'obtention du planning d'occupation de l'espace Wapalleria.

Mme MORIN interroge M. BRUNET sur les essences d'arbres choisies par TERRES A MAISONS.

Mme MORIN signale que les tendeurs autour du terrain de tennis doivent être resserrés.

Mme MORIN fait part de la nécessité d'installer des pierres sur la pelouse derrière la mairie (allée Val St Léonard) pour éviter le stationnement sauvage.

M. MAUTALENT interroge M. le maire et M. LECAT sur l'organisation de la fête du sport. M. LECAT pense que cette manifestation pourra se prévoir sur un weekend en septembre avec la participation de toutes les associations.

L'ordre du jour étant épuisé, la parole est donnée au public à 22h13.

Intervention de M. LE CLERRE concernant :

- la publicité à effectuer au service France Domaine pour la cession de l'ancien presbytère,
- l'entretien de la salle polyvalente.

Intervention de M. TIRET concernant :

- l'intersection de l'impasse des Charmilles avec la rue du Hamelet, nécessité d'implanter un panneau indiquant la priorité à droite,
- l'avancement des travaux de voiries sur le passage des Charmilles,
- les raisons de la prise en charge par la Commune de la création de la réserve incendie sur la zone d'activités,
- la propriété du chemin « rural » (selon précédente demande de M. MEUDEC).

La séance est levée à 22h30.